



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visa de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information de la SICAV ci-après :

HORIZON PERSPECTIVES

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées :

Numéro visa de la note d'information	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	Champs
VP25193	Dénomination sociale	SG PERSPECTIVES	HORIZON PERSPECTIVES
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
	Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine	Réseau SAHAM BANK
		SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Indice de référence	40% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca et 60% MBI MT tel que publié par BMCE CAPITAL	40% MASI - 60% MBI Global Source de publication de l'indice de référence - MASI : Bourse de Casablanca. - MBI Global : BMCE CAPITAL.
Objectif de Gestion	L'objectif de la SICAV SG Perspective est de s'aligner à la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée	La SICAV a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions et le marché obligataire.	
Stratégie d'investissement	La SICAV sera investie au maximum à 60% de ses actifs sans les atteindre, hors titres d'OPCVM "actions" et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. La SICAV sera investie au maximum à 90% de ses actifs sans les atteindre en titres de créances, hors titres d'OPCVM "Obligations", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. La SICAV pourra également investir dans les opérations de prêt-emprunt de titres et dans les opérations de prise et de mise en pension, dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV sera investie en : • Actions , certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription; • Titres de créances négociables ; • Titres de créances émis ou garantis par l'État ; • Obligations privées ; • Titres d'OPCVM ; • Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation • Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital; • Dépôts à terme ; • Operations de pension; • Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts	La SICAV sera investie au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra également des opérations de pension de titres. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM. La SICAV pourra être investie en : - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public ; - Titres de créances négociables ; - Titres de créance émis ou garantis par l'Etat; - Obligations privées; - Dépôts à terme; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation; - Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital; - Titres d'OPCVM pouvant atteindre un maximum de 40% de l'actif net; - Obligations subordonnées perpétuelles d'émetteurs bancaires assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 30% de l'actif net.	

Durée de placement recommandée	2 ans minimum	5 ans
Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous : • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le vendredi. • Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ; • Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous : • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ou au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.
Cas d'exonération :	Pour les souscriptions/rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative	Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat/souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen

Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25